**Contribution de l’association ACCES à l’enquête publique Stocamine**

L'enquête publique porte sur l'autorisation de stockage illimité de 42 000 tonnes de déchets ultimes hautement toxiques, la pose de barrages en béton et elle a lieu du 7 novembre au 15 décembre 2016.

Il apparaît comme invraisemblable en ce début du 21ème siècle, que la France, parmi les pays à la pointe dans les domaines de la recherche et de la technologie, un pays qui a inscrit le principe de précaution dans sa constitution, puisse envisager de traiter ses déchets hautement toxiques en les abandonnant sous terre dans une mine qui s’ennoie et s’effondre. Cela revient clairement à laisser aux générations futures le soin d'en assumer les conséquences, ce qui nous parait inacceptable sur un plan humain, idéologique et politique.

Nous savons aujourd'hui par différentes études et expertises (INERIS, DREAL, COPIL), que le risque de pollution de la plus grande nappe phréatique d'Europe par les déchets de Stocamine, n'est pas le fantasme d'une population qui serait peureuse ou ignorante, mais que c'est ce qu'il adviendra lorsque la saumure polluée par ces déchets entrera en contact avec les eaux de la nappe phréatique, avec l’air et avec les sols.

Ce que aucune expertise scientifique ne peut affirmer aujourd'hui avec certitude, ce sont les délais de ce processus de contamination et peu importe d'ailleurs. Ce qui est certain, c'est qu'il sera alors impossible d'agir sur cette source de pollution et que l'eau de la nappe deviendra impropre à la consommation pour les 7 millions d'habitants (actuellement) du bassin rhénan.

Les barrages de béton posent la question de l'efficacité de ce procédé qui n'est à l'heure actuelle pas garanti. En effet, ce procédé est aujourd'hui encore à l'étude dans le laboratoire scientifique du Mont Terri à Ste. Ursanne en Suisse et cette étude n'étant pas encore menée à son terme, il est impossible à ce jour, d'en garantir l'efficacité sur le long terme. Selon les experts, ces coûteux barrages ne feraient d’ailleurs que retarder l’inéluctable pollution.

De plus, l'INERIS, dans une étude datée du 03/11/2011 précise dans un tableau intitulé "quantité et concentration des contaminants du stockage Stocamine", qu'il existe une incertitude estimée à 50% sur les quantités évaluées.

Peu avant le début de l'exploitation de Stocamine, l'ingénieur des mines et président de Stocamine à cette époque M. Streckdenfinger affirmait dans un journal télévisé de FR3 Alsace : "*...la loi impose la réversibilité et notre problème est de faire respecter la loi et de la respecter...*".

En outre, il affirmait que "...*la mine est stable, comme le montrent des études de l'école des mines de Paris ainsi que des études de l'INERIS.* Selon lui, la mine Joseph Else est alors *un site favorable et stable dans la durée, c'est-à-dire au moins 10 000 ans..."*

De même Pierre-Frank Chevet, actuel directeur de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et directeur de la DRIRE Alsace (1995-1999), affirmait dans ce contexte que "...*Stocamine est un site provisoire, nécessairement provisoire et l'arrêté d'autorisation de 1997 le reprend...ça veut dire qu'au bout de 30 ans, on n'arrête pas seulement de les stocker et de les laisser au fond, mais ça nous donne l'obligation de ressortir les déchets à la surface...".*

**Aujourd'hui, nous demandons le strict respect de la loi par l'application de l'arrêté d'autorisation d'exploitation à laquelle se réfèrent les experts en 1997.**

**Comment imaginer que l'Etat français puisse ne pas reconnaitre que des erreurs ont pu être commises et ne pas en tenir compte dans la décision finale ?**

Le comité de pilotage de 13 experts de renommée internationale dont la composition a été validée par la Clis du 4 avril 2011 (Commission Locale d’Information et de Surveillance) est affirmatif sur 3 points :

- le contact entre la nappe phréatique et la saumure polluée par les déchets est inéluctable.

- Le degré de la pollution attendue et ses conséquences pour la santé des populations sont impossibles à quantifier à ce jour.

- le déstockage total est possible

L’association ACCES demande le respect de l'**Article 5** de la «Charte de l'environnement» adossée à la Constitution par la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005, et que le principe de précaution soit appliqué en ressortant la totalité des déchets.

***Article 5.*** *- Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution (…) à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.*

**L’association ACCES dit NON à l'autorisation de stockage illimité et à la pose de barrages de béton.**